
Séance du 15 novembre 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-066

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX – Mme Evelyne GAILLOT - M. Philippe CHAUCHOT – M. Yves COURTOT - M. Yohann MORTIER-JEANNIN – Mme Nicole FILLON – Mme Yvette CHAUCHEFOIN – M. Joseph COMPÉRAT – M. Jérémie BARDET – M. Franck LALIGANT – Mme Sabrina MARKOWIAK

Étaient absents : Mme Pauline CANARD

Étaient excusés : Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER

Pouvoir de :

Néant

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages possibles : 13

INDEMNITÉS 2023 - GARDIENNAGE ÉGLISE

Vu les circulaires n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisant le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage de l'église communale pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle ;

Vu la délibération 2022-085 attribuant à Monsieur Simplicie ALOUNA, gardien de l'église de POUILLY-EN-AUXOIS, 479,86 € ;

Considérant que le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé en 2022, les plafonds indemnitaires pour le gardiennage des églises communales sont fixés en 2023 à 496,09€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et à 125,06€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels les conseils municipaux peuvent revaloriser ces indemnités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (13 voix) de :

- 1) Fixer pour l'année 2023, l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 496,09 € ;

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 22/11/2023

ID : 021-212105019-20231115-D2023_066-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 15 novembre 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-066

- 2) Dire que cette indemnité sera attribuée à Monsieur Simplicie ALOUNA, prêtre résidant sur la Commune, qui assure les fonctions de gardiennage de l'église communale ;
- 3) Inscrire les crédits au budget

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Éric PIESVAUX



Le Secrétaire de Séance :

Yohann MORTIER-JEANNIN